VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.028

OBJET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Régie de recettes
ENCAISSEMENT DES JETONS POUR LA LAVERIE SOCIALE

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R123-21, R123-22 et R123-23 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régissent le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 7 mai 2026 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, Vice-Président et Vice-Président délégué à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1er : Il est institué une régie de recettes auprès du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de RODEZ.

Article 2 : Cette régie est installée au CCAS de RODEZ, BP 840, 12000 RODEZ.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : achat de jetons pour la machine à laver et/ou le sèche-linge de la laverie sociale du CCAS située, 34 rue Saint Cyrice, 12000 RODEZ.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :
1° : espèces.
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée d'un journal à souches P1 RZ.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP de l'Aveyron), 2 place d'Armes, CS53513, 12035 Rodez Cedex 9.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200€.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur.

Article 13 : Le Vice-Président du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS de RODEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 29 SEP. 2026
Publiée le 30 SEP. 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Fait à RODEZ, le 28 Septembre 2026

Par délégation du Président
Le Vice-Président

Serge JULIEN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2026.028 : CCAS - Régie de recettes - Encaissement des jetons pour la laverie sociale

Date de décision: 28/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2026

Numéro de l'acte : DEC2026028

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260928-DEC2026028-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .5
Finances locales
Decisions budgetaires
création, modification, suppression de régies

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DEC2026.028.pdf (99_AU-012-261201073-20260929-DEC2026028-AU-1-1_1.pdf)